

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 013-9978/21/BM

■ Attribution d'une subvention pour l'année 2021 au profit de l'association Les Paniers Marseillais dans le cadre de l'expérimentation d'un projet de logistique alimentaire en circuits courts - Approbation d'une convention

MET 21/19291/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a pour compétence d'organiser la logistique urbaine, dont un des enjeux forts est la promotion d'une logistique urbaine durable sur le territoire métropolitain. Dans ce cadre, elle soutient des actions favorisant notamment l'organisation logistique de circuits-courts alimentaires.

L'association Les Paniers Marseillais a déposé une demande de subvention auprès de la Métropole. Une des actions pour lesquelles une demande de financement est déposée à hauteur de 36 000 euros porte sur le projet de consignes réfrigérées dans le cadre du projet de recherche-action de l'ADEME.

Actuellement, il est constaté une augmentation de la consommation alimentaire locale et biologique. Les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) sont de plus en plus sollicitées par les consommateurs à ce sujet. Elles permettent notamment la mise en place de raccourcis producteurs-consommateurs. Les circuits courts représentent ainsi un véritable enjeu social et environnemental.

Ces circuits de distribution sont cependant perfectibles quant à leur organisation logistique. En effet, ils ne sont pas forcément optimisés ou opérés par des véhicules propres. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de conduire des actions pour les améliorer.

Le projet de recherche-action, lauréat de l'appel à projet ADEME, vise à expérimenter un modèle de fonctionnement répondant aux enjeux logistiques du développement des Circuits Courts Alimentaires de Proximité basé sur le Marché d'Intérêt National (MIN) des Arnavaux (dit projet LCC-MIN). L'objectif est d'optimiser les flux qui s'opèrent à destination et en provenance du MIN. Ce projet prend en compte la chaîne logistique globale du producteur au consommateur et combine les flux amont et aval des circuits courts à destination des particuliers (via les AMAP), et des professionnels (via les commerces de

Signé le 4 Juin 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

proximité et les restaurateurs). La méthodologie globale du projet s'appuie sur une logique de recherche-action et de retours d'expériences.

Après une première étape qui a permis de dimensionner le dispositif, il sera expérimenté l'organisation des tournées de livraisons et la mise en place de trois consignes réfrigérées de fruits et légumes à destination du réseau d'AMAP.

En parallèle de ce déploiement, un système d'indicateurs spécifiques permettra le suivi de l'expérimentation.

La dernière étape de ce projet permettra de capitaliser et de valoriser les résultats de l'expérimentation et de proposer d'une part un cahier de spécifications permettant le déploiement du modèle expérimenté sur d'autres territoires et/ou son enrichissement à d'autres acteurs ou d'autres produits.

Les partenaires du projet sont :

- Les Paniers Marseillais : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) ;
- L'ADEME : Agence de la transition écologique lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources ;
- La SOMIMAR : gestionnaire du Min des Arnavaux qui est un lieu de transit des marchandises destiné à alimenter les professionnels ;
- Le Cret LOG : Centre de Recherches sur le Transport et la logistique : laboratoire de l'Université d'Aix-Marseille-Provence composé d'enseignants-chercheurs ;
- JONCTION : bureau d'études et de conseils dans le domaine de la logistique ;
- Lilian ESTIENNE (producteur) : producteur de fruit et légumes biologiques adhérent d'une AMAP. (Voir annexe 1 détail des partenaires).

En tant qu'AMAP, les paniers marseillais sont chargés :

- De développer un partenariat avec les agriculteurs de proximité afin d'éviter leur disparition et de favoriser leur reconversion ou leur maintien en agriculture biologique ;
- De favoriser le lien social entre producteurs et consommateurs qui s'auto-organisent pour une consommation solidaire ;
- De préférer les circuits courts avec une traçabilité des produits, préserver la biodiversité ;
- D'accéder à des produits de qualité à des prix équitables pour les producteurs et les consommateurs.

Pour l'acheminement des marchandises vers les particuliers, un nouveau canal de distribution va être expérimenté grâce au développement d'un réseau de consignes réfrigérées. Les particuliers pourront commander des paniers de fruits et de légumes via une application et être livrés dans les consignes. Un tel dispositif permettra ainsi d'optimiser les circuits courts et de limiter les coûts pour les producteurs mais également les impacts environnementaux.

Dans le cadre du projet LCC-MIN, l'association les Paniers Marseillais va ainsi expérimenter pendant 12 mois, trois consignes réfrigérées. Le budget prévisionnel de cette action est de 39 050 euros HT. Ce coût comprend la location des consignes, l'achat de cabas et l'animation du réseau.

Il est proposé d'allouer une subvention spécifique de 35 000 euros HT pour le projet de consignes réfrigérées, ce qui représente 90% du budget prévisionnel de l'action.

L'association présente un budget global prévisionnel de 416 901 euros. La Métropole a déjà alloué au titre de l'année 2021 une subvention spécifique de 30 000 euros pour son action relative au panier bio solidaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n°TRA 001-5494/19/CM du Conseil de Métropole, du 28 février 2019, portant sur les orientations stratégiques en faveur de la logistique et du transport de marchandises en ville ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°TRA 018-6580/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 d'Approbation d'une convention avec l'Ademe relative à l'expérimentation d'un modèle de fonctionnement afin d'optimiser la logistique des circuits alimentaires de proximité ;
- La délibération n°AGRI 025-9608/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 d'attribution d'une subvention à l'association Les Paniers Marseillais pour la distribution de paniers solidaires
- L'avis de la commission de suivi et cohérence des subventions aux associations.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La possibilité pour la Métropole d'«*organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement* » ;
- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est marqué par une pollution atmosphérique notamment au dioxyde d'azote ;
- Que la principale source de pollution au dioxyde d'azote provient du secteur des transports routiers ;
- Que pour réduire les pollutions affectant l'environnement, et plus particulièrement la qualité de l'air, il est nécessaire de diminuer les déplacements dus notamment aux transports de marchandises ;
- Qu'une diminution de ces déplacements peut être réalisée en optimisant la logistique et en favorisant le développement des circuits courts alimentaires de proximités ;
- Que l'installation de consignes réfrigérées permettra ainsi, en optimisant les flux, de diminuer l'impact du transport de marchandises sur la qualité de l'air, notamment car la livraison des marchandises se fera, par un véhicule à faibles émissions ;
- Que le déploiement de consignes réfrigérées par l'association « *les paniers marseillais* » permettra d'encourager le développement des circuits courts alimentaires notamment en réduisant les coûts logistiques des agriculteurs et en permettant à de nouveaux consommateurs de pouvoir accéder à ces produits.

Délibère

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 juin 2021

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 35 000 euros à l'association les Paniers Marseillais en fonctionnement spécifique pour l'action portant sur le projet de consignes réfrigérées dans le cadre de la recherche-action de l'ADEME.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association Les Paniers Marseillais.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits seront inscrits au budget annexe des Transports 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Chapitre 65 nature budgétaire 6574 sous politique C360 pour un montant de 35 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS